



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département : Pas-de-Calais
Arrondissement : Arras
GOUY-SOUS-BELLONNE

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

ID : 062-216203836-20260314-PV_2026_04_14-AU



Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Véronique DHENIN

Présents : Véronique DHENIN, Michaël CANONNE, Clémentina LOLIVIER, Marc DUTOIT, Hélène MIKA, Serge HONORE, Bastien CABRE, Nicole SANSON, Maxime MAROUZÉ, Laurence DOCO, Manuel BAES, Marie-Astrid GUEN, Coralie BARDIAU, Patrick LEGROS

Représentés : Mathilde DENQUIN représentée par Bastien CABRE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michaël CANONNE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 mars 2026
3. Versement des indemnités de fonction au maire
4. Versement des indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Désignation d'un représentant au sein de la Fédération Départementale de l'Energie 62
7. Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale
8. Désignation des délégués auprès de l'AMI
9. Désignation d'un Grand Electeur au sein du Comité Syndical du SIDEN-SIAN
10. Désignation d'un représentant au Syndicat AGEDI
11. Délégations consenties au maire au titre de l'article L 2122-22
12. Révision du règlement intérieur et du tarif de la salle des fêtes
13. Création de la commission Travaux, Finances et Urbanisme
14. Création de la commission Communication, Ecole, Enfance et Jeunesse
15. Création de la commission Sports et Culture, Associations, Qualité de vie et Sécurité
16. Création de la commission Petite Enfance, Fêtes et Cérémonies, Aînés et Action Sociale
17. Compte-rendu des décisions directes
18. Questions écrites et orales

Délibération n° : 2026-004

Objet : Versement des indemnités de fonction au maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Patrick LEGROS demande des précisions concernant la part communale des indemnités des élus.

Madame le Maire lui indique les différents taux de cotisations applicables, notamment la CSG, la CRDS, l'Ircantec ainsi que le DIFS des élus.

Patrick LEGROS souhaite connaître plus précisément le montant des cotisations versées à l'État, relevant que celui-ci ne correspond pas au montant net perçu et qu'il subsiste, selon lui, une part de cotisations non explicitée.

Hélène MIKA précise que ces éléments sont habituellement connus des élus, notamment au regard de l'expérience de M. LEGROS en qualité d'ancien adjoint.

Patrick LEGROS indique ne pas disposer de ces informations.

Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner de manière précise sur qu'une réponse détaillée sera apportée lors d'un prochain conseil municipal.

Considérant les taux relatifs à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que la commune de Gouy-sous-Bellonne fait partie des communes de la strate démographique suivante : 1 000 à 3 499

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % étant étendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 29 mars 2026 de :

- **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 48,65 % de l'indice brut.

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 12

Contre : 2

Abstention(s) : 1

Délibération adoptée à la majorité

Délibération n° : 2026-005

Objet : Versement des indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des indemnités à percevoir par les membres exerçant les fonctions d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 212320 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-002 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Considérant les taux relatifs à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,25

Considérant que la commune de Gouy-sous-Bellonne fait partie des communes de la strate démographique suivante : 1 000 à 3 499

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux membres exerçant les fonctions d'adjoint au Maire à un taux maximal de 21,38 % et aux membres exerçant les fonctions

de conseiller de délégué au taux maximal de 6 %, dans la limite globale autorisée par le conseil municipal ; que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 18,25 %, avec effet au 29 mars 2026 ;
- **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 2,78 %, avec effet au 29 mars 2026 ;

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 12

Contre : 2

Abstention(s) : 1

Délibération adoptée à la majorité

Délibération n° : 2026-006

Objet : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire expose que la commission d'appel d'offres est composée (art. L1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) qui est en est le président de droit, de 6 membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) élu par le conseil à la représentation au plus fort reste. La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Pour la liste « Agissons pour Gouy » :

Liste	Quotient électoral	Nombre de siège
Agissons pour Gouy	57,25 %	2
Gouy ensemble	42,75 %	1

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Considérant que pour la liste « Agissons pour Gouy » les candidats au poste de titulaire sont Manuel BAES et Maxime MAROUZÉ et au poste de suppléants

Considérant que pour la liste « Gouy ensemble » le candidat au poste de titulaire est Patrick LEGROS, et au poste de suppléant

Après le vote, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Liste	Titulaires	Suppléants
Agissons pour Gouy	Manuel BAES Maxime MAROUZÉ	
Gouy ensemble	Patrick LEGROS	

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-007

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Fédération Départementale de l'Energie 62

Madame le Maire expose qu'en 1996, les communes du département du Pas-de-Calais se sont unies pour créer un syndicat d'énergie, la fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais, et lui ont confié la mission de service public dans le domaine de la distribution de l'énergie. Ses missions premières sont : le contrôle des concessionnaires quant à leurs politiques d'investissement, la maintenance et le contrôle de la

qualité de fourniture d'électricité et de gaz, la vérification des coûts des prestations, la commune doit désigner un délégué qui aura notamment pour charge d'être le relais entre la commune et la FDE62.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier en date du 11 mars 2026 adressé par la FDE62 sollicitant la désignation d'un délégué représentant la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** monsieur Maxime MAROUZÉ en tant que délégué représentant la commune auprès de la FDE62

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-008

Objet : Désignation des délégués au sein du CNAS

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, la commune adhère au CNAS. Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales offre et complète des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Le CNAS permet aussi de fournir aux élus un outil de motivation des équipes pour que la qualité de service ainsi rendu aux citoyens.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier en date 23 mars 2026 adressé par le CNAS sollicitant la désignation des délégués représentant la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** madame Hélène MIKA en tant que délégué représentant pour la collectivité
- **Désigner** madame Caroline DEVERMELLE en tant que représentant pour le personnel communal

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-009

Objet : Désignation des représentants de la commune auprès de l'AMI

Madame le Maire expose que la commune et l'AMI sont partenaires pour les actions en matière d'activités périscolaires (garderie avant et après l'école) et pour les activités durant les vacances (ACM - accueil collectif pour mineurs). L'AMI est en charge de la mise en place de notre CEJ (contrat enfance jeunesse). Suite au renouvellement des Conseils municipaux, l'AMI demande à ce que 2 élus du Conseil municipal siègent au Conseil d'administration.

Considérant le courrier en date 17 mars 2026 adressé par l'AMI sollicitant la désignation des représentants de la commune siégeant au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** madame Hélène MIKA en tant que représentant titulaire auprès de l'AMI
- **Désigner** madame Laurence DOCO en tant que représentant titulaire auprès de l'AMI
- **Désigner** monsieur Michaël CANONNE en tant que représentant suppléant auprès de l'AMI

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération n° : 2026-010****Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Madame le Maire expose que conformément aux statuts du SIDEN-SIAN (régie NOREADE), et suite au renouvellement des Conseils municipaux, la commune doit procéder à la désignation d'un Grand Electeur appelé à participer au Comité du SIDEN-SIAN.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles visées sous les articles L 5711-1, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-8 et L 5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** » ;

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** monsieur Manuel BAES comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération n° : 2026-011****Objet : Désignation d'un représentant au syndicat AGEDI**

Madame le Maire expose que du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Gouy-sous-Bellonne au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner** en qualité de représentant titulaire : monsieur Marc DUTOIT, adjoint au maire
- **Désigner** en qualité de représentant suppléant : monsieur Bastien CABRE, conseiller municipal
- **Préciser** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- **Autorise** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte de Gestion des Déchets, les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité**Délibération n° : 2026-012**

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose que lors du Conseil municipal du 29 mars dernier, la délibération concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, elle ferait l'objet d'une modification au prochain Conseil municipal. Cette modification concerne le point 4 à savoir : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € ». Il est demandé au Conseil municipal de baisser la limite à 40 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L2122-22 ;

Il est proposé au Conseil municipal de consentir au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, notamment le droit de préemption urbain dans les zones urbanisées ou à urbaniser, dans la limite de 50 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes matières, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

21° Exercer, au nom de la commune, notamment dans les zones urbanisées ou à urbaniser, dans la limite de 50 000 € le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme, l'attribution de subventions. Les demandes de subventions devront systématiquement être sollicitées pour tout projet présentant la nature d'une dépense d'investissement supérieure ou égale à 10 000 € ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-013

Objet : Modification du règlement intérieur et révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire expose que la salle des fêtes communale constitue un équipement public mis à disposition des habitants et des associations locales, contribuant à la vie sociale et culturelle de la commune.

Toutefois, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur afin de l'adapter aux usages actuels, de préciser les conditions d'utilisation, ainsi que les obligations des utilisateurs, notamment en matière de respect des lieux, de sécurité et de tranquillité publique.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que les tarifs de location actuellement en vigueur méritent d'être révisés. Dans un souci de favoriser l'accès de cet équipement au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une grille tarifaire réajustée, avec des tarifs revus à la baisse, notamment au bénéfice des administrés de la commune.

Cette révision vise à encourager l'utilisation de la salle des fêtes, tout en maintenant un cadre équilibré permettant de couvrir les charges de fonctionnement supportées par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2010 approuvant le règlement de location de salle des fêtes,

Vu la délibération n°2015_29_09_02 du 29 septembre 2015 de la révision des tarifs de location de la salle des fêtes ;

Vu la délibération n°DE_025_2025 du 30 juin 2025 fixant la mise en place d'une tarification en cas de casse, perte de vaisselle dans le cadre la location ou du prêt de la salle des fêtes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d' :

- **Approuver** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes ;
- **Adopter** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 27 avril 2026

	GOUYSIENS	EXTERIEURS
Mise à disposition journée (deuil)	50 €	
Week-end	350 €	550€
Caution		400 €
En exercice : 15	Pour : 15	
Présent(s) : 14	Contre : 0	
Procuration(s) : 1	Abstention(s) : 0	
	Délibération adoptée à l'unanimité	

Délibération n° : 2026-014

Objet : Création de la commission Travaux, Finances et Urbanisme

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil.

Afin d'assurer une gestion efficace des dossiers communaux, il est proposé de créer une commission municipale intitulée : **Travaux, Finances et Urbanisme**.

Les conseillers municipaux sont invités à se placer dans cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** la commission « Travaux, Finances et Urbanisme
- **Désigner** comme membres de cette commission :
 - o Monsieur Marc DUTOIT
 - o Monsieur Serge HONORE
 - o Monsieur Bastien CABRE
 - o Monsieur Maxime MAROUZÉ
 - o Monsieur Manuel BAES
 - o Monsieur Patrick LEGROS

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-015

Objet : Création de la commission Communication, Ecole, Enfance et Jeunesse

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil.

Afin d'assurer une gestion efficace des dossiers communaux, il est proposé de créer une commission municipale intitulée : **Communication, Ecole, Enfance et Jeunesse**.

Les conseillers municipaux sont invités à se placer dans cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse »**
- **Désigner** comme membres de cette commission :
 - o Madame Hélène MIKA
 - o Madame Mathilde DENQUIN
 - o Madame Nicole SANSON
 - o Monsieur Maxime MAROUZÉ
 - o Madame Laurence DOCO
 - o Madame Coralie BARDIAU

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-016

Objet : Création de la commission Sports et Culture, Associations, Qualité de vie et Sécurité

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil.

Afin d'assurer une gestion efficace des dossiers communaux, il est proposé de créer une commission municipale intitulée : **Communication, Sports et Culture, Associations, Qualité de vie et Sécurité.**

Les conseillers municipaux sont invités à se placer dans cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer la commission « Sports et Culture, Associations, Qualité de vie et Sécurité »**
- **Désigner** comme membres de cette commission :
 - o Monsieur Michaël CANONNE
 - o Monsieur Bastien CABRE
 - o Madame Laurence DOCO
 - o Monsieur Manuel BAES
 - o Madame Marie-Astrid GUEN

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-017

Objet : Création de la commission Petite Enfance, Fêtes et Cérémonies, Aînés et Action Sociale

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil.

Afin d'assurer une gestion efficace des dossiers communaux, il est proposé de créer une commission municipale intitulée : **Communication, Petite Enfance, Fêtes et Cérémonies, Aînés et Action Sociale.**

Les conseillers municipaux sont invités à se placer dans cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer la commission « Petite Enfance, Fêtes et Cérémonies, Aînés et Action Sociale »**
- **Désigner** comme membres de cette commission :
 - o Madame Clémentina LOLIVIER

- Monsieur Serge HONORE
- Madame Nicole SANSON
- Madame Laurence DOCO
- Madame Coralie BARDIAU

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Compte-rendu des décisions directes

Il n'y en a pas.

Questions écrites et orales

Aménagement des toilettes du parc

Marc DUTOIT demande à Monsieur Patrick LEGROS s'il existe un plan des toilettes du parc.

Patrick LEGROS répond qu'il n'y en a pas, précisant qu'il existait uniquement un plan de masse sur lequel plusieurs modifications ont été apportées.

Serge HONORÉ s'interroge sur l'aménagement intérieur des toilettes.

Marc DUTOIT indique qu'une porte située à gauche permet l'accès à une toilette PMR, qu'il estime un peu exigüe. Une seconde porte ouvre sur un dégagement desservant deux toilettes, un local technique ainsi que trois urinoirs.

Patrick LEGROS confirme qu'il est bien prévu l'installation de trois urinoirs.

Marc DUTOIT précise qu'il lui a été difficile de reprendre le dossier, dans la mesure où seuls un devis et une facture étaient disponibles en mairie, sans dossier technique complet.

Hélène MIKA demande si une déclaration de travaux a été effectuée.

Patrick LEGROS répond que cela n'était pas obligatoire, la commune étant maître d'œuvre.

Marc DUTOIT ajoute qu'il est néanmoins nécessaire que ce bâtiment soit intégré au patrimoine bâti communal. Il informe également que les associations seront averties que les toilettes ne seront pas achevées pour le printemps. Il estime par ailleurs que le budget annoncé de 4 000 € pour l'aménagement intérieur paraît insuffisant.

Patrick LEGROS indique que les travaux seront réalisés par les services techniques municipaux.

Marc DUTOIT souligne que le coût des matériaux (urinoirs, toilettes, portes, etc.) dépasse déjà ce montant, et qu'il conviendra en outre de carreler l'intérieur afin de faciliter l'entretien par lavage à grande eau.

Maxime MAROUZÉ demande des précisions concernant l'isolation extérieure.

Patrick LEGROS évoque la pose d'un bac acier en intérieur des murs.

Maxime MAROUZÉ sollicite également des informations sur l'assainissement, estimant qu'un problème de contre-pente pourrait nécessiter une reprise.

Marc DUTOIT répond que le raccordement au tout-à-l'égout est réalisé, mais que l'écoulement n'a pas encore été testé. Il précise avoir rencontré l'entreprise chargée de la remise en état de la pelouse, laquelle interviendra également pour la réalisation d'un enduit après la pose des portes.

Laurence DOCO demande des précisions sur les modalités d'ouverture des rendu évoquant une ouverture uniquement lors des événements.

Patrick LEGROS indique qu'un accès permanent est prévu pour un urinoir et un toilette PMR.

Marc DUTOIT précise que les conditions d'utilisation des sanitaires seront étudiées en commission travaux.

La Maire,



Véronique DHENIN



Le Secrétaire,



Michaël CANONNE